

**ARRÊTÉ N°ART2025_416
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUi) ET SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
DU TERRITOIRE (CRISTOT, SAINT-VAAST-SUR-SEULLES,
VENDES)**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'Engagement National pour l'Environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 soumettant le projet de PLUi arrêté à enquête publique,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique,
- Vu les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
- Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 (n°DEL2021_123) prescrivant l'élaboration du PLUi,
- Vu la délibération en date du 15 juin 2023 (n°DEL2023_054) concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Vu la délibération en date du 20 février 2025 (n°DEL2025_001) arrêtant le projet d'élaboration du PLUi et établissant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération en date du 12 juin 2025 (n°DEL2025_043) arrêtant une nouvelle fois le projet de PLUi, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire le 20 février 2025,
- Vu les avis des communes membres de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale,
- Vu l'ordonnance en date du 06 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jean-François GRATIEUX en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Seules Terre et Mer et l'abrogation des cartes communales (Cristot, Saint-Vaast-sur-Seules, Vendes) sur le périmètre du PLUi pour une durée de 34 jours consécutifs du lundi 18 août 2025 à 9h00 au samedi 20 septembre 2025 à 12h00.

Article 2 : Identité et coordonnées de la personne responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La communauté de communes Seules Terre et Mer est la personne publique responsable du projet de PLUi. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Communauté de communes Seules Terre et Mer – 10 Place Edmond Paillaud, 14480

Creully-sur-Seules.

Anthony BASLEY, directeur général des services est la personne à contacter à contact@cdc-stm.fr ou au 02 31 77 72 77

Article 3 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente à statuer

Le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête sera approuvé par délibération du conseil communautaire après avoir été présenté en conférence intercommunale.

Les trois cartes communales (Cristot, Saint-Vaast-sur-Seules, Vendes) concernées par la procédure d'abrogation seront abrogées par délibération du conseil communautaire de Seules Terre et Mer après avoir été présentées en conférence intercommunale.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en date du 06 mai 2025, Monsieur Jean-François GRATIEUX, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 Place Edmond Paillaud – 14480 Creully-sur-Seules.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique doit être adressée au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer :

Monsieur le commissaire enquêteur
Communauté de communes Seules Terre et Mer
10 Place Edmond Paillaud, 14480 Creully-sur-Seules

Article 6 : Date d'ouverture d'enquête, durée et modalités

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 18 août 2025 à 9h00 au samedi 20 septembre 2025 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

Pour le PLUi :

Au regard de la présence de communes littorales (Asnelles, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Ver-sur-Mer) et de sites Natura 2000 sur le territoire, une évaluation environnementale du PLUi a été réalisée. Cette dernière figure dans les pièces du dossier soumis à enquête.

- Le rapport de présentation comportant :
 - Le contexte et synthèse du diagnostic (cadre réglementaire, démarche du projet, résumé non technique et synthèse du diagnostic).
 - Le diagnostic agricole.
 - Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.
 - La justification des choix arrêtés.
 - Le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
 - L'évaluation environnementale.
 - L'analyse foncière.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Sectorielles.
 - Thématiques.
- Le règlement graphique :

- o Plan de zonage intercommunal.
- o Plan de zonage commune.
- o Plan de zonage bourg.
- o Plan patrimoine bâti.
- o Plan patrimoine paysage.
- o Plan risque eau.
- o Plan risque submersion.
- o Plan risque sol.
- o Plan risque sél.
- o Règlement écrit :
 - o Règlement écrit.
 - o Liste des emplacements réservés.
 - o Liste du patrimoine bâti.
- Les annexes.
- Le bilan de la concertation.
- Les délibérations relatives à la procédure.
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de PLUi.
- Les avis des communes membres de la communauté de communes Seullès Terre et Mer sur le dossier de PLUi.
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe Normandie) sur le dossier de PLUi.
- Synthèse et propositions des suites à donner aux avis.

Pour l'abrogation des cartes communales :

Le dossier portant sur la procédure d'abrogation des trois cartes communales situées dans le périmètre du PLUi.

Article 7 :

Au format papier :

Au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, tel que défini à l'article 5 et dans la Maison France Services de Tilly-sur-Seullès aux jours et heures habituels d'ouverture : intégralité du dossier papier tel que défini à l'article 6.

Dans les communes accueillant une permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (*Asnelles, Audrieu, Creully-sur-Seullès, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Moulins-en-Pesnel, Tilly-sur-Seullès, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer*) : PADD, plan de zonage de l'ensemble des communes membre de la communauté de communes Seullès Terre et Mer (échelle bourg et échelle commune), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques).

Dans les communes n'accueillant pas de permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (*Barville, Bazenville, Bény-sur-Mer, Bucéels, Carcagny, Colombiers-sur-Seullès, Crépon, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Graye-sur-Mer, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seullès, Lingèvres, Loucelles, Meuvaines, Pontis-sur-Seullès, Saint-Vaast-sur-Seullès, Tessel, Vendes*) : PADD, plan de zonage de la commune (échelle bourg et échelle commune), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques).

Au format numérique :

Le dossier d'enquête publique au format numérique est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 6, au siège de l'enquête publique, à la Maison France Services de Tilly-sur-Seullès ainsi que dans l'ensemble des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, y compris dans les

mairies n'ayant pas de permanence du commissaire enquêteur :

- Sur tablette tactile au siège de l'enquête publique ainsi que dans l'ensemble des mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur (*Asnelles, Audrieu, Creully-sur-Seullès, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Moulins-en-Pesnel, Tilly-sur-Seullès, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer*).
- Sur PC dans l'ensemble des mairies n'accueillant pas une permanence du commissaire enquêteur (*Barville, Bazenville, Bény-sur-Mer, Bucéels, Carcagny, Colombiers-sur-Seullès, Crépon, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Graye-sur-Mer, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seullès, Lingèvres, Loucelles, Meuvaines, Pontis-sur-Seullès, Saint-Vaast-sur-Seullès, Tessel, Vendes*) et dans la Maison France Service de Tilly-sur-Seullès. Dans ce cas, il s'agira de mettre un poste informatique à disposition de la population ou à défaut celui du secrétaire de mairie le temps de la consultation.
- Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé sont consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 6 du présent arrêté sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6358>
- Un lien vers le dossier sera mis en place sur le site internet de la communauté de communes Seullès Terre et Mer (rubrique PLUi).
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionné à l'article 2 du présent arrêté pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête

Le public peut déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 6 du présent arrêté :

- Dans les registres d'enquête établis sur feuilletés non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans toutes les mairies, au siège de la communauté de communes Seullès Terre et Mer et à la Maison France Services de Tilly-sur-Seullès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Dans le registre dématérialisé sécurisé disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête et ouvert 24h/24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/6358>
- Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur : enquetespublicites@cdc-stm.fr. Ces observations seront ensuite publiées sur le registre dématérialisé pour être consultables.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de la communauté de communes Seullès Terre et Mer, 10 Place Edmond Paillaud – 14480 Creully-sur-Seullès. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le 20 septembre 2025 à 12h00.
- Aux lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur définies à l'article 9.

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur, ainsi que celles reçues par voie postale, sont consultables au siège de l'enquête et sur le site du registre dématérialisé via notamment le lien disponible sur le site de Seullès Terre et Mer (rubrique PLUi).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du



public pour recevoir ses observations et propositions

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Communauté de communes Seulles Terre et Mer :

Siège de l'enquête publique	Adresse	Date et horaire des permanences
Communauté de communes Seulles Terre et Mer	Au siège situé à Creully-sur-Seulles 10 Place Edmond Paillaud	Samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00

Mairies désignées comme lieux de permanences :

Mairie	Adresse	Date et horaire des permanences
Asnelles	Espace culturel Maurice Schumann rue de Southampton	Lundi 18 août 2025 de 14h à 17h
Fontaine-Henry	Mairie 5, rue du Scotion	Jeudi 21 août 2025 de 15h30 à 18h30
Audrieu	Mairie 5, rue du Moulier	Lundi 25 août 2025 de 16h à 19h
Ver-sur-Mer	Mairie 4, place de l'Amiral Byrd	Mercredi 27 août 2025 de 16h à 19h
Tilly-sur-Seulles	Mairie place du Général de Gaulle	Vendredi 29 août 2025 de 9h à 12h
Moulins-en-Bessin	Mairie, 11, route de Creully à Martragny	Lundi 1 ^{er} septembre 2025 de 16h à 19h
Creully-sur-Seulles	Mairie, 37, place Edmond Paillaud	Mardi 2 septembre 2025 de 14h à 17h
Sainte-Croix-sur-Mer	Mairie 3, rue de Banville	Vendredi 5 septembre 2025 de 13h à 16h
Fontenay-le-Pesnel	Mairie, 2, place de la mairie	Jeudi 18 septembre 2025 de 16h à 19h

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux (Ouest France et La Renaissance du Bessin) une première fois au moins quinze jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site internet de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, au moins quinze jours avant le début de l'enquête à l'adresse suivante : <https://seulles-terre-mer.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>

L'avis d'enquête publique est affiché à minima dans l'ensemble des mairies, au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et à la Maison France Services de Tilly-sur-Seulles, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 6, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques et décisions dans un mémoire en réponse qu'il transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête. Le commissaire enquêteur transmet au Président de la communauté de communes Seulles Terre et Mer l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Article 12 : Durée, lieux, ainsi que le ou les sites internet ou à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise sans délais à la Préfecture du Calvados par l'autorité organisatrice.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique défini à l'article 5 ainsi que dans toutes les mairies faisant partie du périmètre de l'enquête et la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la communauté de communes Seulles Terre et Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://seulles-terre-mer.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>

À Creully sur Seulles, le 02.07.25

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce procès-verbal ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2025

Application: https://seulles-terre-mer.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/

57_06-14-25-1-0000510-2025-07-2-06-12-05_4-10

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2025

Application: https://seulles-terre-mer.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/

57_06-14-25-1-0000510-2025-07-2-06-12-05_4-10